

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue le **mercredi vingt et un décembre deux mille onze à 8h00.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Janet Jones, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usager du T.C.

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Adoption du budget pour l'année 2012 de la Société de transport de Lévis
  3. Remboursement d'intérêts au Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non-syndiqué de la ST Lévis
  4. Levée de l'assemblée
- 

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**- RÉOLUTION 2011-197-**

Il est proposé par Madame Janet Jones  
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire du mercredi, 21 décembre 2012 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée. -**

## **2.- Adoption du budget l'année 2012 de la Société de transport de Lévis**

### **- RÉSOLUTION 2011 – 198 -**

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le budget de la Société de transport de Lévis doit être approuvé ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par M. Michel Turner  
appuyé par Mme Janet Jones

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le budget pour l'année 2012 de la Société de transport de Lévis.

**QUE** le budget pour l'année 2012 de la Société de transport de Lévis soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation conformément à la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1).

**QUE** s'il n'est pas adopté à cette date, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si à ce moment le budget n'est pas encore adopté. Le tout conformément à l'article 116 de Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1).

**Adoptée.-**

## **3.- Versement d'intérêts au Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non-syndiqué de la Société de transport de Lévis (ST Lévis)**

### **RÉSOLUTION 2011- 199 -**

**CONSIDÉRANT :** la mise en place du Régime de retraite pour le personnel cadre et professionnel non-syndiqué de la ST Lévis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (résolution 2011-012);

**CONSIDÉRANT :** que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, les cotisations totales (employés et employeur) correspondent à une somme de 199 924 \$ telle qu'estimée par la firme Morneau Sobeco Shepell;

**CONSIDÉRANT :** que cette somme de 199 924\$ n'a pas été versée dans un quelconque fonds d'investissement en raison des délais requis pour la mise en place dudit fonds de sorte que cette somme est plutôt demeurée dans le compte courant de la ST Lévis, réduisant d'autant ses besoins en fonds de roulement qui autrement sont financés par la Banque Nationale du Canada au taux de 3%, tel que prévu dans les conditions d'emprunt de ses crédits à demandes renouvelables (marges de crédit et billets);

**CONSIDÉRANT :** que pour se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaire de retraite du Québec* il y a lieu d'établir, dans de telles circonstances, un taux de rendement « raisonnable » et que de l'avis de la firme Morneau Sobeco Shepell un taux de 3% serait « acceptable »;

**CONSIDÉRANT :** que sur cette base, les intérêts à verser totalisent une somme de 2 265\$ telle que calculée par la firme Morneau Sobeco Shepell;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la firme Morneau Sobeco Shepell à la Direction générale de la ST Lévis;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par M. Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil verse au Régime de retraite pour le personnel cadre et professionnel non-syndiqué de la ST Lévis une somme de 2 265\$ telle qu'établie par la firme Morneau Sobeco Shepell.

**Adoptée.-**

**4.- Levée de l'assemblée**

- **RÉSOLUTION 2011 - 200** -

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**